

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 10 octobre 2023 – 44

L'an Deux Mil Vingt-trois, le dix du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etait excusé : LAVIELLE Denis, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT SERVICE TECHNIQUE

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 janvier 2024.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

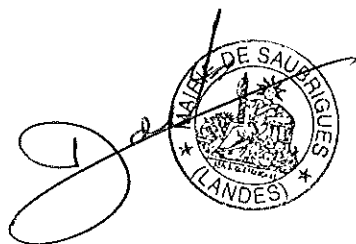
- de créer 1 emploi non permanent à temps complet du 1^{er} novembre 2023 au 31 janvier 2024 d'adjoint technique territoriaux emploi de catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 401 correspondant au 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

La secrétaire de séance,
Pascale BEGARDS



Le Maire certifie que :
L'acte a été télétransmis électroniquement le :
L'acte est devenu exécutoire le :
L'acte a été publié/affiché le :
Identifiant unique : 040-214002925-

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====
SÉANCE du 10 octobre 2023 – 45

L'an Deux Mil Vingt-trois, le dix du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etait excusé : LAVIELLE Denis, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SERVICE ANIMATION

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois non permanents à temps complet d'adjoints territoriaux d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service animation pour la période du 20 octobre 2023 au 3 novembre 2023.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

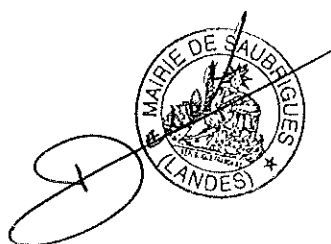
Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de créer 2 emplois non permanents à temps complet du 19 octobre 2023 au 3 novembre 2023 d'adjoints territoriaux d'animation emplois de catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service animation,
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions suivantes : accueillir, en toute sécurité, les enfants, préparer et animer les activités dans le cadre des accueils de loisirs, ou séjours de vacances et classes de découverte,
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que les recrutements des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,

- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS



La secrétaire de séance,
Pascale BEGARDES



Le Maire certifie que :
L'acte a été télétransmis électroniquement le :
L'acte est devenu exécutoire le :
L'acte a été publié/affiché le :
Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 10 octobre 2023 – 46

L'an Deux Mil Vingt-trois, le dix du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etait excusé : LAVIELLE Denis, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : SUBVENTION 2023 ASSOCIATION TXIKAN

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors du déménagement du bâtiment annexe à la mairie afin de préparer le chantier de rénovation, le décor central de l'association Txikan a été jeté par erreur. Il propose donc au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € comme dédommagement au vu du devis présenté par l'association.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- de verser 2 500 € à l'association Txikan.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

La secrétaire de séance,
Pascale BEGARDES

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 10 octobre 2023 – 47

L'an Deux Mil Vingt-trois, le dix du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etait excusé : LAVIELLE Denis, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : PARTICIPATION COMMUNALE ENFOUISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC
ROUTE DU BARADET**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'afin de commencer les travaux de réfection de la voirie de la route du Baradet, l'enfouissement des réseaux d'éclairage public doit se faire.

VU le devis n° 057691 du SYDEC en date du 19 septembre 2023, pour des travaux d'enfouissement de l'éclairage public route du Baradet d'un montant de 10 569 € sans option ou d'un montant de 16 576 € avec l'option candélabres

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec le Sydec pour réaliser les travaux d'enfouissement de l'éclairage public sans l'option candélabres pour un montant de 10 569€,

- **S'ENGAGE** à inscrire ces montants au budget 2024 de la commune et à rembourser le montant de la participation communale indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

La secrétaire de séance,
Pascale BEGARDES

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 10 octobre 2023 – 48

L'an Deux Mil Vingt-trois, le dix du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, BECUS Denis, NERCAM Sylvie, LISSALDE Corinne, GAYON Jérôme, AUBERT Laure, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali,

Etait excusé : LAVIELLE Denis, LALANNE David a donné procuration à DARETS Benoît,

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 6 octobre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : ADOPTION DE L'APPEL POUR UNE SOCIETE LANDAISE
SANS VIOLENCE CONTRE LES FEMMES**

Considérant l'article 1er de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.



De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département. Les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

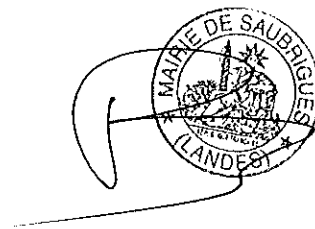
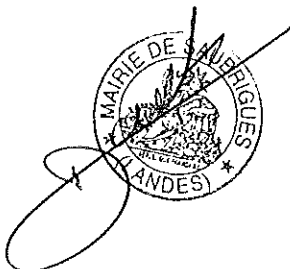
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes »,
- **S'ENGAGE A :**
 - améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
 - sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
 - favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
 - soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
 - participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

La secrétaire de séance,
Pascale BEGARDES



Le Maire certifie que :
L'acte a été télétransmis électroniquement le :
L'acte est devenu exécutoire le :
L'acte a été publié/affiché le :
Identifiant unique : 040-214002925-